

KINGA



ACTIVITÉ 3 – JEU DE RÔLE

Je connais les normes du travail

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 1

Marie commence un nouvel emploi comme libraire. Le gérant de la librairie l'informe que sa première semaine de travail en sera une d'essai, et donc qu'elle ne sera pas payée. Il précise que le paiement de son salaire commencera une fois sa deuxième semaine complétée.

QUESTION :

- Est-ce que Marie doit être payée pour sa période d'essai ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 1

Est-ce que Marie doit être payée pour sa période d'essai ?

RÉPONSE

Oui. Les périodes d'essai, tout comme les périodes de formation et le temps de réunion doivent être considérés comme du temps travaillé. Marie devra donc être payée au taux horaire habituel pour la durée de sa période d'essai, même s'il advenait que le lien d'emploi ne se poursuive pas par la suite.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 2

Alexandre travaille comme réceptionniste. Il travaille seul toute la journée (8 h à 17 h). Il ne peut pas se faire remplacer durant la pause-repas.

QUESTION :

- Doit-il être payé pendant sa pause-repas ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 2

Doit-il être payé pendant sa pause-repas ?

RÉPONSE

Oui. Alexandre doit être payé pendant sa pause-repas, car il a l'obligation de continuer à offrir sa prestation de travail durant cette période. En effet, après une période de travail de cinq heures consécutives, toute personne a droit à une période de trente minutes, sans salaire, pour son repas. Cette période doit lui être payée si elle ne peut pas quitter son poste de travail. Par contre, dans une entreprise où le personnel dîne en rotation, la période de repas n'a pas à être rémunérée.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 3

Sophie travaille comme serveuse dans un café et elle reçoit toujours du pourboire de la clientèle. Le salaire horaire que lui verse son employeur se trouve en dessous du taux de salaire minimum.

QUESTION :

- Est-il normal que Sophie perçoive moins que le taux de salaire minimum ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 3

Est-il normal que Sophie perçoive moins que le taux de salaire minimum ?

Oui. Une personne salariée rémunérée au pourboire reçoit habituellement des pourboires et travaille :

- dans un restaurant, sauf les établissements de restauration rapide ;
- pour une entreprise qui vend, livre ou sert des repas pour consommation à l'extérieur ;
- dans un local où des boissons alcoolisées sont vendues pour consommation sur place ;
- dans un établissement qui offre contre rémunération de l'hébergement à des touristes, y compris un établissement de camping.

Sophie correspondrait donc à la définition d'une personne salariée rémunérée au pourboire, à qui un employeur doit verser le taux minimum prévu pour ces salariés par la Loi.

Toutefois, il est important que le salaire horaire versé respecte ce taux minimum, soit celui pour les personnes salariées rémunérées au pourboire.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N°4

Julie a été embauchée comme caissière à temps partiel dans un supermarché. Comme le prévoit son contrat de travail, elle reçoit 14 \$ l'heure. Ses collègues à temps plein, qui effectuent les mêmes tâches qu'elle, touchent 14,50 \$ l'heure.

QUESTION :

- Est-ce que cette situation est légale ?
- Julie devrait-elle recevoir le même salaire horaire que ses collègues à temps plein ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 4

Est-ce que cette situation est légale? Julie devrait-elle recevoir le même salaire horaire que ses collègues à temps plein?

Non. Cette situation n'est pas légale.

Oui. Julie devrait recevoir le même salaire que ses collègues à temps plein.

La *Loi sur les normes du travail* interdit les disparités de traitement basées sur le statut d'emploi.

En effet, un employeur ne peut pas verser à une personne un taux de salaire inférieur à celui consenti aux autres salariés qui font le même travail dans le même établissement, uniquement en raison de son statut d'emploi, notamment parce que cette personne travaille moins d'heures par semaine.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 5

Éric a quinze ans et travaille à temps partiel pendant ses études de quatrième secondaire. Un jeudi soir, son employeur lui demande de travailler jusqu'à minuit pour remplacer un collègue malade.

QUESTION :

- L'employeur d'Éric est-il en droit de lui demander de travailler jusqu'à minuit ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 5

L'employeur d'Éric est-il en droit de lui demander de travailler jusqu'à minuit ?

Non. L'employeur qui fait travailler un jeune tenu de fréquenter l'école doit s'assurer, en tenant compte de son lieu de résidence, que ses heures de travail lui permettent d'être chez lui entre 23 h et 6 h le lendemain.

Un jeune est tenu de fréquenter l'école jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- celle de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de seize ans;
- celle de l'obtention du diplôme de cinquième secondaire décerné par le ministère de l'Éducation.

Comme Éric a quinze ans et qu'il est encore tenu de fréquenter l'école, son employeur ne peut lui demander de travailler jusqu'à minuit.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 6

Cynthia travaille dans une colonie de vacances pour l'été. Sur sa première paie, elle constate que ses heures supplémentaires (soit celles travaillées au-delà de la 40^e heure) n'ont pas été comptabilisées.

Elle téléphone à la CNESST pour se renseigner.

QUESTION :

- La préposée aux renseignements lui répond que c'est normal. Pourquoi?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 6

La préposée aux renseignements lui répond que c'est normal. Pourquoi ?

La majoration du taux horaire ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants employés dans une colonie de vacances.

Les normes concernant le salaire minimum et la majoration du taux horaire lorsque des heures supplémentaires travaillées ne s'appliquent pas aux étudiantes et étudiants employés dans une colonie de vacances ou dans un organisme à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire, tel un organisme de loisirs.

C'est pour cette raison que la préposée de la CNESST a répondu à Cynthia qu'il était normal qu'elle n'ait pas été payée à taux et demi pour les heures supplémentaires travaillées.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 7

Henri a treize ans et il a un travail d'été comme emballeur à l'épicerie du coin.

Cependant, ses parents ne sont pas d'accord qu'il travaille durant ses cours d'été.

QUESTION :

- Est-ce que l'employeur de Henri peut le faire travailler quand même ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 7

Est-ce que l'employeur de Henri peut le faire travailler quand même ?

Non. Un employeur qui souhaite faire travailler un jeune de moins de quatorze ans doit obtenir l'autorisation écrite d'un de ses parents ou de son tuteur.

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 8

Émilio travaille dans une épicerie. Il gagne 14,00 \$ l'heure. Son employeur exige le port d'un chandail noir à capuchon.

QUESTION :

- Considérant un taux du salaire minimum qui serait de 13,50 \$ l'heure, son employeur pourrait-il déduire le montant de ce chandail de la première paie d'Émilio ?

Je connais les normes du travail

SCÉNARIO N° 8

Considérant un taux du salaire minimum qui serait de 13,50 \$ l'heure, son employeur pourrait-il déduire le montant de ce chandail de la première paie d'Émilio ?

Non. Son employeur ne peut faire une telle retenue sur sa paie, car Émilio recevrait alors un salaire inférieur au salaire minimum. Par contre, il pourrait retenir un maximum de 0,50 \$/h sur sa paie pour les coûts liés à un vêtement particulier, et ce, sur une période suffisante pour payer la totalité du vêtement.

De plus, rappelons que le consentement écrit d'Émilio sera nécessaire pour que son employeur puisse faire une déduction sur sa paie.

Je connais les normes du travail

A

NOM GROUPE DATE

Comme dans tout milieu scolaire, tu trouveras sur le marché du travail des règles à suivre et un code de vie à respecter. Par exemple, à l'école, il y a des journées pédagogiques. Au travail, il y a des jours fériés. Ou encore, plusieurs écoles adoptent un code vestimentaire. Au travail, certains employeurs exigent le port de vêtements particuliers.

La *Loi sur les normes du travail* a pour objectif de régir les règles minimales que les employeurs doivent respecter, afin d'assurer des milieux de travail justes, équilibrés et sains.

Pour chacun des points suivants, inscris au moins deux questions qui te viennent en tête à la lecture des thèmes qui te sont proposés.
Note : les questions que tu te poses ne sont pas obligées d'aborder tous les thèmes. Par exemple, au premier point, tu pourrais avoir deux questions concernant les congés et aucune sur les absences.

- 1 Congés et absences
- 2 Salaire et bulletin de paie
- 3 Licenciement, congédiement et mise à pied
- 4 Harcèlement psychologique ou sexuel

Je connais les normes du travail

B

Parcours les sections du site de la CNESST qui abordent les thèmes ci-après et trouve des réponses à tes questions.

Écris tes réponses trouvées dans l'espace ci-dessous.

→ cnesst.gouv.qc.ca

1 Congés et absences

.....
.....
.....
.....

2 Salaire, et bulletin de paie

.....
.....
.....
.....

3 Licenciement, congédiement et mise à pied

.....
.....
.....
.....

4 Harcèlement psychologique ou sexuel

.....
.....
.....
.....

Je connais les normes du travail

C

Lis le scénario qui t'est assigné et réponds aux questions à l'aide des informations en matière de normes du travail sur le site de la CNESST. Essaie, si possible, d'inclure une citation de la *Loi sur les normes du travail* pour justifier ta réponse. → cnesst.gouv.qc.ca

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je connais les normes du travail

D

Joins-toi aux élèves ayant étudié le même scénario que toi. Discutez de vos réponses et proposez ici un consensus pour tenter une réponse commune à la ou aux questions qui vous sont posées.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....